



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JANVIER 2025**

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	14	
De pouvoirs :	1	
De votants :	15	
Convocation du :	23/01/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance.		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Joël PERROCHEAU, M. Grégoire TERTRAIS, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, Mme Coralie LECOINTRE, M. Dominique BESSON, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT.
		Absents excusés : Mme Josiane NATIVELLE, M. Jean-Charles GRANGER, M. Laurent POUPLIN, Mme Noémie SOULARD, M. Charly CHARRIER.
		Pouvoirs donnés : M. Charly CHARRIER à M. Christophe PAJOT.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. DÉCISIONS PRINCIPALES DU MAIRE ENTRE LE 19.12.2024 ET LE 30.01.2025

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné, lors des séances du 26 mai 2020 et 23 juillet 2020, délégation au Maire pour prendre certaines décisions :

COMPTABLES :

Signature d'un devis auprès de l'entreprise GUILBAUD TP pour des travaux d'aménagement des trottoirs sur divers chantiers rue des Ondines, rue des Fontaines, rue du Petit Logis et allée des Charmes. Montant : 5 670,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'Agence Sécurité Incendie pour le remplacement des extincteurs des différents bâtiments communaux. Montant : 1 333,36€ HT.

Signature d'un devis auprès de IDEALIS pour le remplacement du défibrillateur de la MARPA. Montant : 970,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de la SMACL suite à résiliation du contrat précédent pour assurance de la flotte automobile et mission auto-collaborateurs. Montant : 3 293,08€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise BOSCHAT LAVEIX pour la création de clés de PASSE pour les locaux de l'Outil en main. Montant : 279,71€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise MEM pour le remplacement du filet de vis alimentation de la chaudière bois déchiquetée. Montant : 1 870,00€ HT.

Signature de 2 devis auprès de ACTIS LOCATION :

- pour la location d'une nacelle pour dépose des décors de Noël. Montant : 274,24€ HT.
- pour la location d'une mini-pelle, travaux parc de la Chênaie. Montant : 293,11€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour l'achat de panneaux de signalisation verticale.
Montant : 333,86€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise TURQUAND pour le remplacement du chauffe-eau gaz des vestiaires de foot.
Montant : 14 210,44€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'imprimerie MÉDIA HORIZON pour l'achat d'enveloppes pour les services administratifs.
Montant : 291,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise LC SOLUTIONS pour la réfection du plafond de la salle de basket.
Montant : 1 350,00€ HT.

Signature de 3 devis auprès des Pompes funèbres PEROCHEAU :

- travaux d'aménagement espace columbarium. Montant : 5 569,13€ HT
- achat de plaques (identification défunt jardin des souvenirs). Montant : 1 017,07€ HT
- pose de cavurnes. Montant : 2 549,17€ HT.

Signature d'un devis auprès des JARDINS de VENDÉE pour l'aménagement paysager du columbarium (phase 2).
Montant : 12 277,55€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise POUCKET pour l'installation d'une échelle fixe afin d'accéder à la toiture de la salle du moulin. Montant : 260,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de la SAUR pour des travaux de fourniture et pose d'un regard au 22, rue du Gué (ancienne école L'Envol). Montant : 977,98€ HT.

Signature d'un devis auprès de ENEDIS pour des travaux de raccordement rue du Gué.
Montant : 1 382,40€ HT.

Signature d'un devis auprès de VENDÉE EAU pour des travaux d'extension AEP pour 2 lots rue du Haut Bourg.
Montant : 2 586,77€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise GAZEAU pour remise en état du plafond de l'une des salles de l'ancienne école privée L'envol (suite à sinistre déclaré auprès de l'assureur). Montant : 3 616,75€ HT.

Signature de 2 devis auprès d'AZ PAYSAGE :

- Travaux d'aménagement et de clôture cour de l'ancienne école privée L'envol. Ces travaux sont exécutés dans le cadre de la sécurisation de l'espace dédié à la micro-crèche. Montant : 4 699,30€ HT.
- Travaux de réengazonnement du stade de foot complexe du Genêt. Montant : 5 124€ HT

Signature d'un devis auprès de l'entreprise PHOTOELEC pour fourniture de 5 télécommandes PPMS.
Montant : 415,60€ HT.

Signature d'un devis auprès de MUSICAVELO (manège) pour la prochaine animation du marché flavois du 23 mars 2025.
Montant : 400€.

DROIT DE PRÉEMPTION — RENONCIATIONS :

Immeuble bâti sur terrain propre situé 30, rue des Vignes d'une superficie de 748 M². Prix de vente : 335 000€.

Immeuble non bâti situé 3, impasse des Peupliers d'une superficie de 300 M². Prix de vente : 49 900€.

Immeuble non bâti situé 5, impasse des Peupliers d'une superficie de 415 M². Prix de vente : 63 900€.

Immeuble non bâti situé 7, impasse des Peupliers d'une superficie de 335 M². Prix de vente : 53 900€.

Immeuble non bâti situé 9, impasse des Peupliers d'une superficie de 323 M². Prix de vente : 53 900€.

Immeuble non bâti situé 4, impasse des Peupliers d'une superficie de 517 M². Prix de vente : 77 900€.

Immeuble non bâti situé 2, impasse des Peupliers d'une superficie de 464 M². Prix de vente : 69 900€.

Immeubles non bâtis situé 1a et 1b, impasse des Peupliers d'une superficie de 300 M². Prix de vente : 25 554€.

Immeuble bâti sur terrain propre situé 6 rue de la Belette d'une superficie de 1 181 M². Prix de vente : 275 000€.

Immeuble non bâti situé 1, la Petite Chauvière d'une superficie de 450 M². Prix de vente : 48 500€.

Cession Fonds de commerce Chez Nann Place du commerce. Prix de vente : 85 000€.

3. PRESENTATION PAR TRIVALIS DES ÉVOLUTIONS DE L'I.S.D.N.D

Messieurs Erwan CALONNEC Directeur et Olivier ANDRE ingénieur en charge des sites de stockage de TRIVALIS présentent les évolutions envisagées sur le site de Sainte-Flaive et plus largement à l'échelle départementale.

Diaporama annexé au procès-verbal.

4. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

4.1 Procès-verbal conseil communautaire du 29.01.2025

Monsieur le Maire donne lecture des principaux points abordés lors du dernier conseil communautaire.

Pas d'observations particulières de l'assemblée.

4.2 COMPTES RENDUS COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES DEPUIS LE 19.12.2024

Les conseillers communautaires membres du conseil municipal relatent les points essentiels abordés lors des commissions auxquelles ils ont récemment participé.

4.3 SERVICE COMMUN INFORMATIQUE ET TELEPHONIE : PRESENTATION DU RGPD

Madame Pauline GOENEAU, DPO (Délégué à la Protection des Données) et Madame Céline MUNAUT, Directrice du Pôle Aménagement et Infrastructures présentent les missions confiées au DPO dans le cadre du respect du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et de l'application envisagée auprès des différentes collectivités adhérentes au service commun Informatique et téléphonie.

Diaporama annexé au procès-verbal.

4.4 SERVICE COMMUN INFORMATIQUE ET TELEPHONIE : AVENANT 4 A LA CONVENTION D'ORGANISATION DU SERVICE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les collectivités locales et leurs établissements publics ont de plus en plus recours à l'informatique pour gérer les nombreux services dont ils sont responsables, tels que l'état civil, les listes électorales, les inscriptions scolaires, l'action sociale, la gestion foncière et l'urbanisme, la facturation de taxes et redevances ...

Ces applications ou fichiers contiennent de nombreuses informations sur les personnes, qu'il s'agisse des administrés de la collectivité ou de l'établissement public ou d'autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, oblige toutes les structures publiques à désigner un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer).

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. Elle constitue également une garantie de sécurité juridique pour l' élu responsable des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut choisir de désigner un DPO en interne ou en externe, et peut également opter pour un DPO mutualisé.

Dans ce cadre, un agent de la Communauté de communes du Pays des Achards (CCPA) a été nommé en tant que DPO mutualisé le 25 janvier 2024. Étant donné que la collectivité ou l'établissement public traite un grand nombre de données personnelles, elle doit également désigner un agent de la structure en tant que référent.

Le DPO a pour missions principales d'aider et de conseiller la collectivité/l'EPCI en :

- Réalisant un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- Sensibilisant et informant les agents sur la réglementation en vigueur,
- Formulant des recommandations pour se conformer au règlement,
- Accompagnant la collectivité dans l'analyse d'impact des données sensibles.

La convention relative aux modalités d'organisation du service commun « Informatique et télécommunications » jointe en annexe à la présente délibération doit être mise à jour.

Le financement de ce poste a été déterminé de la manière suivante :

- la commune s'engage à rembourser à la CCPA les charges engendrées par la mise à disposition à son profit du service commun « DPO », selon les dépenses de fonctionnement du service (dépenses de personnel) selon la répartition suivante : 20 % pour la CCPA et 80 % pour les communes.

- la participation de la commune au fonctionnement du service est calculée de la manière suivante :

$$\frac{\text{Population DGF N-1 de la commune} \times \text{Dépenses de fonctionnement N-1}}{\text{Population totale DGF N-1 de l'ensemble des communes}}$$

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Considérant les délibérations des communes membres relatives aux modalités d'organisation du service commun « informatique et télécommunications » et la délibération n°19.12.2012_146 du Conseil communautaire du 19 décembre 2012 actant cette mutualisation et les modalités de mise en œuvre ;

Après en avoir discuté, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ADOpte** la proposition ci-dessus de prise en charge par les communes membres de la part correspondante d'un DPO mutualisé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par la Communauté de communes du Pays des Achards, et tous documents relatifs à cette affaire ;
- **Nomme** l'agent communautaire en charge du RGPD en tant que DPO mutualisé ;
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

5. URBANISME ET TRAVAUX

5.1 Travaux neufs d'éclairage – programme annuel de rénovation

Monsieur le Maire précise que dans le cadre d'une simplification des démarches administratives, une convention annuelle est désormais envisageable dans le cadre de la réalisation des travaux neufs d'éclairage public.

Les travaux concerneront :

- ceux programmés au titre de l'année 2025,
- les éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance 2025.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle indiquée dans la convention technique et financière à intervenir entre la commune et le SyDEV est estimée à 3 000€ HT avec une participation communale à hauteur de 50% soit 1 500€.

Après en avoir discuté, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉLIBÉRÉ** favorablement pour les termes de la convention technique et financière à intervenir entre la commune et le Sydev dans le cadre de la réalisation des travaux neufs d'éclairage,
- **PRÉCISE** que le montant estimé des travaux s'élève à 3 000€ HT maximum avec une participation de la commune à hauteur de 1 500€ soit 50%,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

5.2 LOTISSEMENT LA BARRE 2 _ CONVENTION RELATIVE A L'EXTENSION AEP

Monsieur le Maire indique que les travaux de viabilisation du Lotissement nécessitent la réalisation de l'alimentation en eau potable. Une convention à intervenir entre Vendée Eau et la commune s'avère donc nécessaire.

Le montant des travaux s'élève à 28 500,90€ HT avec une participation communale à hauteur de 17 100,54€ soit 50% du montant HT de ceux-ci.

Après en avoir discuté, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉLIBÉRÉ** favorablement pour les termes de la convention technique et financière à intervenir entre la commune et Vendée Eau dans le cadre des travaux d'extension AEP du Lotissement la Barre 2,
- **PRÉCISE** que le montant estimé des travaux s'élève à 28 500,90€ HT avec une participation de la commune à hauteur de 17 100,54€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

5.3 PASSEPORT ACCESSION 2025 : ATTRIBUTION DE PRIMES

Monsieur le Maire rappelle que la commune, par délibération, en date du 14 mai 2024 avait approuvé l'attribution de primes dans le cadre du Passeport Accession.

Les règles avaient été élaborées en concertation avec l'ADILE suite au décret modifiant les conditions d'accès au Prêt à Taux Zéro.

Monsieur le Maire dresse un rapide bilan de la mise en place du dispositif depuis 7 ans.

Hors conjoncture particulière liée par exemple à la crise sanitaire de 2020 et 2021 et hors année sans commercialisation de lotissements, il s'avère que ce dispositif fonctionne bien auprès des primo-accédants.

Néanmoins, en 2024, 1 seule prime a été attribuée. Ceci est la conséquence notamment de l'impossibilité aux primo-accédants de solliciter un prêt à taux zéro dans le cadre d'une construction nouvelle et donc de manière générale de pouvoir accéder à une offre de prêt pour de la construction neuve.

Afin d'accompagner davantage les primo-accédants dans leur démarche de construction, il est proposé de modifier les règles d'accessibilité au Passeport Accession au titre de l'année 2025 comme suit :

- augmenter la subvention accordée à hauteur de 3 000€,
- limiter le nombre de primes à 5 au titre de l'année 2025, ce qui aura pour effet de neutraliser le montant de l'enveloppe financière affectée à cette initiative,
- de conserver les plafonds de ressources déterminés par le conseil municipal en avril 2024 comme suit :

- application d'un taux de 90% au plafond des ressources annuelles PTZ 2024 quelle que soit la composition familiale à l'exception des personnes seules qui bénéficieront de l'application d'un taux de 95% au plafond des ressources annuelles PTZ 2024 soit :

Nombre de personnes	ZONE C PTZ 2024 Plafond Ressources	PLAFOND RESSOURCES ELIGIBLES PASSEPORT ACCESSION NIEUL
1	28 500€	27 075€
2	42 750€	38 475€
3	51 300€	46 170€
4	59 850€	53 865€
5	68 400€	61 560€
6	76 950€	69 255€
7	85 500€	76 950€

- qui sont primo-accédants au sens du PTZ,
- qui construisent un logement neuf respectant la RE 2020 en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur le lotissement municipal « Pôle LHOTELLIER »,

Après en avoir discuté, à l'unanimité, le Conseil municipal :

➤ **POURSUIT** la mise en œuvre de l'aide financière à l'accession et de retenir les critères suivants :

- application d'un taux de 90% au plafond des ressources annuelles PTZ 2024 quelle que soit la composition familiale à l'exception des personnes seules qui bénéficieront de l'application d'un taux de 95% au plafond des ressources annuelles PTZ 2024 soit :

Nombre de personnes	ZONE C PTZ 2024 Plafond Ressources	PLAFOND RESSOURCES ELIGIBLES PASSEPORT ACCESSION NIEUL	ÉCART PTZ 2023 VS PTZ 2024 taux 90% sauf T1 95%
1	28 500€	27 075€	12,81%
2	42 750€	38 475€	14,51%
3	51 300€	46 170€	13,16%
4	59 850€	53 865€	12,22%
5	68 400€	61 560€	11,52%
6	76 950€	69 255€	10,98%
7	85 500€	76 950€	10,56%

- qui sont primo-accédants au sens du PTZ,
- qui construisent un logement neuf respectant la RE 2020 en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur les lotissements municipaux « Champs Pierres » et « Pôle LHOTELLIER »,

➤ **PRÉCISE QUE** l'aide accordée par dossier sera de 3 000€ quelle que soit la composition familiale,

➤ **ARRETE** à 5 le nombre de primes au titre de l'année 2025,

- **PRÉCISE** que cette aide interviendra auprès des ménages construisant sur le lotissement municipal Pôle LHOTELLIER,
- **AUTORISE** le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après : avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s), offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire et attestation de propriété délivrée par le notaire.

6. FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 DEPLOIEMENT DE LA VIDEOSURVEILLANCE URBAINE : DEPOT D'UN DOSSIER AU TITRE DU FIPD 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 19.12.2024, le déploiement de la vidéosurveillance sur des sites stratégiques, et en concertation avec les services de gendarmerie, avait été approuvé à l'unanimité. Des solutions techniques et financières avaient été présentées.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le fonds interministériel de prévention de la délinquance (F.I.P.D) soutient ce type d'initiative dans le cadre de son programme de sécurisation des sites sensibles.

Le plan de financement de cette action serait donc le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
NATURE	MONTANT HT	NATURE	MONTANT HT
Marche de services et fournitures	55 020€	F.I.P.D 2025 (40%)	39 510€
Raccordements électriques des installations et génie civil	10 000€		
Frais dossiers et instruction	8 000€	AUTOFINANCEMENT	39 510€
Divers (actualisation, imprévus techniques...)	6 000€		
TOTAL HT	79 020€	TOTAL HT	79 020€

Après en avoir discuté, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté par monsieur le Maire.
- **SOLLICITE** auprès des Services de l'Etat au titre du F.I.P.D 2025 une aide d'un montant de 39 510€ correspondant à 50% du coût estimé des dépenses HT du projet de déploiement de la vidéosurveillance urbaine sur la commune de Sainte-Flaive-des-Loups.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offre de fourniture et de services relative à la réalisation de ce projet.
- **INSCRIT** au budget primitif 2025 les crédits nécessaires à la réalisation des dépenses affectés à ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

6.2 OUVERTURE ANTICIPEE CREDITS DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025- BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ZONE COMMERCIALE

BUDGET PRINCIPAL

Préalablement au vote du Budget Primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est proposé de délibérer un montant de dépense correspondant au quart des crédits inscrits au budget 2024.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différents comptes concernés sur le budget principal :

Chapitre Compte	Intitulé chapitre Intitulé Compte	Crédits votés au budget 2024	Ouverture anticipée de crédits 2025 (Limite : 25 %)
21	Immobilisations corporelles	447 527,28 €	111 881,82 €
2111	Acquisition terrains	447 527,28 €	111 881,82 €
Opération 11	Aménagement rural	147 157,68 €	25 125,00 €
212	Plantations	500,00 €	125,00 €
2152	Installations de voirie	3 688,32 €	0,00 €
21538	Autres réseaux	42 969,36 €	0,00 €
231	Travaux en-cours	100 000,00 €	25 000,00 €
Opération 12	Aménagement du bourg	805 626,69 €	135 875,00 €
204181	Frais SyDEV - Biens mobilier et Matériel	120 000,00 €	20 000,00 €
20422	Privé - Bâtiments et installations	10 000,00 €	2 500,00 €
212	Plantations	8 500,00 €	2 125,00 €
2131	Bâtiments publics	15 000,00 €	0,00 €
2152	Installations de voirie	13 044,85 €	0,00 €
21538	Autres réseaux	4 006,20 €	0,00 €
2184	Mobilier	5 000,00 €	1 250,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	80 458,34 €	10 000,00 €
231	Travaux en-cours Aménagement du Bourg	549 617,30 €	100 000,00 €
Opération 14	Bâtiments Communaux	985 403,20 €	229 198,43 €
20415322	Subventions CCAS	6 000,00 €	1 500,00 €
204181	Frais SyDEV - Biens mobilier et Matériel	10 000,00 €	2 500,00 €
2131	Bâtiments publics	128 424,43 €	30 000,00 €
2184	Mobilier	30 000,00 €	7 500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	100 185,04 €	10 000,00 €
231	Travaux en-cours - Bâtiments Communaux	710 793,73 €	177 698,43 €
Opération 15	Acquisition matériel et mobilier	16 000,00 €	3 750,00 €
2158	Matériel divers Atelier	5 000,00 €	1 250,00 €
2182	Matériel de transport	1 000,00 €	0,00 €
2184	Mobilier divers	2 000,00 €	500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	8 000,00 €	2 000,00 €

Après en avoir discuté, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des prévisions 2024.

BUDGET ANNEXE ZONE COMMERCIALE

Préalablement au vote du Budget Primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est proposé de délibérer un montant de dépense correspondant au quart des crédits inscrits au budget 2024.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différents comptes concernés sur le budget annexe Zone commerciale :

Chapitre Compte	Intitulé Intitulé Compte	chapitre	Crédits au budget 2024	votés	Ouverture anticipée de crédits 2025 (Limite : 25 %)
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées		27 500,00 €		1 500,00 €
1641	Emprunts		26 000,00 €		0,00 €
165	Dépôts et cautionnements		1 500,00 €		1 500,00 €

Après en avoir discuté, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des prévisions 2024.

6.3 SERVICES ADMINISTRATIFS : PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE

Philippe BEIGNON, Directeur des services présente au conseil municipal les principaux indicateurs d'activité des services administratifs sur la période 2019-2024. De façon synthétique :

- les actes administratifs et opérations comptables atterrissent à un niveau très élevé et ce malgré le transfert désormais complet du suivi administratif des services enfance jeunesse. Il s'agit d'une conséquence directe des nombreux projets structurants conduits sur la commune.
- en urbanisme, on note un ralentissement de l'activité en terme de transactions immobilières en lien avec la conjoncture économique actuelle, mais une activité très importante sur les petits projets individuels et notamment ceux instruits par la commune (pose de panneaux photovoltaïques, clôtures...). Pour les projets de clôture sur les nouveaux lotissements, il est précisé que les règlements rédigés et tenant compte des directives du Pluiv adopté en 2020 complexifient la compréhension de certains projets et créent parfois certaines ambiguïtés.

Rapport annexé au procès-verbal.

7. QUESTIONS DIVERSES

* Motion contre l'agrivoltaïsme

Monsieur le Maire donne lecture de la résolution adoptée par le Conseil Départemental de la Vendée le 13 décembre 2024 prenant position contre l'agrivoltaïsme qui précise en synthèse :

Ce système a été autorisé en France par la loi d'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables, adoptée en 2023 suite à l'envolée des prix de l'électricité en 2022. Avec l'agrivoltaïsme émerge une série de dangers :

- la mise en difficulté des agriculteurs, contraints de concilier le recouvrement de 40 % de leurs terres par des installations photovoltaïques avec l'exigence totalement irréaliste de maintenir 90 % du rendement,
- l'impossibilité pour un agriculteur signant un contrat agrivoltaïque aujourd'hui de moderniser et d'adapter ses pratiques jusqu'en 2050,
- le fossé considérable entre la rémunération de l'agriculteur et celle du producteur énergie, reléguant l'activité agricole au second plan, au profit de la production d'électricité ;
- la spéculation sur le foncier agricole, avec des loyers de 10 à 30 fois supérieurs aux prix du fermage,
- l'incapacité à maîtriser le développement anarchique des projets,
- la rétention foncière au détriment de la transmission des terres,
- l'instabilité des projets agrivoltaïques, souvent portés par des sociétés éphémères
- le risque de non-démantèlement des installations « agrivoltaïques »,
- la manipulation des données biologiques et scientifiques, utilisées pour justifier ces technologies alors que l'ombre des panneaux entraîne obligatoirement une baisse de la photosynthèse et donc de la production végétale et fourragère ;
- l'incompréhension des populations notamment en lien avec le ZAN*, dont personne ne pourra comprendre qu'il ne s'applique pas aux installations agrivoltaïques, mais aussi face au mitage paysager que ces dernières généreront ;
- la fragilisation, voire l'arrêt, du déploiement de centrales photovoltaïques sur des surfaces artificialisées et bâties, dont la viabilité économique sera plombée par les projets agrivoltaïques,
- la menace d'une dépendance, énergétique en s'exposant à des importations massives de panneaux photovoltaïques étrangers, tout usage agricole.

Le Département sollicite les communes pour soutenir cette résolution. Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la résolution du Conseil Départemental de la Vendée prenant position contre l'agrivoltaïsme,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

*** Résidence Autonomie Bernadette**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que Mme Catherine GOULPEAU, Directrice de l'établissement depuis 18 ans a sollicité une disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de 3 ans.
Les modalités de son remplacement sont à l'étude avec plusieurs scénarios d'organisation.

Prochains Conseils municipaux 1^{er} trimestre :

- Jeudi 27 février 2025 à 20h
- Jeudi 27 mars 2025 à 20h

Commission Finances : lundi 24 février 2025 à 18h

La séance est levée à 21 heures 50.

Le secrétaire de séance

Christophe PAJOT

Le Maire



Patrice PAGEAUD

PROCÈS VERBAL publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : **6 MARS 2025**